|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
|  |
| **REPUBLIQUE FRANCAISE****---------------****NOUVELLE-CALEDONIE****---------------****PROVINCE NORD** |

 |  |  |

**CONVENTION N°** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**RELATIVE A LA MAINTENANCE ANNUELLE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE L’AÉRODROME DE KOUMAC**

ENTRE

**La province Nord** représentée par **le président de l’assemblée de province**, dûment habilité par la délibération n° 2025-09/APN du 12/03/2025

Siège social Hôtel de la PROVINCE NORD

 BP 41 - 98860 KONE

 Tel. 47.71.00 - Fax. 47.23.35

Désignée ci-après « le maître de l’ouvrage »

**D’UNE PART,**

ET

La société Nom, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., dont le siège social est Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. représenté par Cliquez ici pour ajouter le nom du gérant.

Désigné ci-après, « le prestataire »

**D’AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

## Article 1er : Objet

Afin d’assurer le fonctionnement du groupe électrogène de l’aérodrome de Koumac, il est nécessaire de procéder d’une part, à son entretien régulier et de réparer au plus tôt les éventuelles pannes, d’autre part.

La présente convention a pour objet de définir les conditions contractuelles et commerciales de la maintenance préventive et curative à réaliser par le prestataire, sur le groupe électrogène.

Le présent contrat de prestations de service implique pour le prestataire une obligation de moyens, il est de type entretien « simple ».

La présente convention expose les conditions particulières de la prestation, complétées par les conditions générales du prestataire.

## Article 2 Durée du contrat

La durée du contrat est d’un (1) an.

## Article 3 : Démarrage de la prestation

Le prestataire signera la prise en charge du groupe électrogène à maintenir désigné en annexe 1 qui lui est confié « en l’état » à la mise en œuvre de la convention après état des lieux contradictoire qui précisera l’état de fonctionnement (performance, défaillance, vétusté, etc.).

Article 4 : La maintenance préventive

### 4.1 Fréquence des interventions de maintenance préventive :

Il s’agit d’assurer une visite préventive semestrielle et une vidange annuelle ou toutes les 250 heures.

### 4.2 Qualification du personnel de maintenance :

Le prestataire de maintenance s’engage à faire intervenir un technicien qualifié disposant de l’outillage nécessaire à l’ensemble des opérations et contrôlé par un responsable qualifié qui rédige et remet sur place un rapport de visite.

### 4.3 Conditions techniques d’intervention en maintenance préventive :

La zone côté piste des aérodromes étant à accès réglementé, toute intervention de maintenance préventive devra être programmée au moins une semaine à l’avance et sa date devra être préalablement validée par la cheffe du service ports et aérodromes (joignable par mail à s.chailleux@province-nord.nc et au 47 72 00).

Les agents du prestataire devront respecter les consignes de sécurité de l’aérodrome durant tout le temps de leur présence sur les lieux et décliner leur identité à la personne présente pour les recevoir.

Chaque intervention préventive fait l’objet d’un compte rendu relatant précisément les opérations réalisées et les pièces éventuellement remplacées et indiquera le temps de fonctionnement du groupe électrogène au moment de la visite.

### 4.4 Les opérations à réaliser sont les suivantes :

1- Sur le moteur :

* Mise en service du moteur pour échauffement et contrôle,
* Vidange de l’huile moteur et changement du filtre à huile,
* Changement du filtre à gazole et du filtre à eau,
* Nettoyage ou changement du filtre à air selon l’état et la date de mise en service,
* Contrôle des niveaux et appoint si nécessaire (liquide de refroidissement, gazole dans le réservoir journalier, huile de graissage),
* Contrôle d’absence de fuites au niveau du moteur, du circuit de refroidissement et du combustible,
* Contrôle des auxiliaires et de leurs commandes : démarreur, relais, régulateurs, sécurité, batterie, préchauffage alternateur et moteur,
* Contrôle et changement si nécessaire des durits, des raccords et des courroies,
* Resserrage de la boulonnerie apparente,
* Contrôle des sécurités motrices mécaniques et électriques,
* Graissage général de l’ensemble : paliers, roulements, commandes et auxiliaires,
* Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de transfert de combustible (si existante)
* Contrôle de l’échappement,
* Nettoyage du groupe électrogène,
* Contrôle de la densité de la batterie,
* Contrôle du régulateur de vitesse
* Vérification visuelle de la cuve.

2- Sur l’alternateur

* Contrôle du bon état général
* Vérification du câblage et contrôle de connexion stator (puissance alternateur),
* Vérification du régulateur de tension (état général et connexion) et réglage si nécessaire,

3-Sur l’armoire électrique :

* Nettoyage et dépoussiérage,
* Vérification des câblages, resserrage des bornes et visserie,
* Vérification des fusibles et voyants,

Vérification des relais et minuterie/automate (si existants) hors système de couplage (boitier synchro, etc.).

4- Essais :

* Essais du groupe en charge,
* Vérification du fonctionnement des sécurités et système d’arrêt,
* Vérification des étanchéités du groupe et/ou auxiliaires
* Contrôle du circuit électrique
* Relevé des paramètres de fonctionnement.

5- Etablissement du compte-rendu et des observations faites ainsi que des réparations effectuées sur feuille de régie et annotations sur le carnet d’entretien du groupe.

Article 5 : La maintenance curative

### 5.1 Objet

En dehors des visites contractuelles, le prestataire mettra à disposition, à toute heure du jour, un service de dépannage chargé d'intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans le PREMIER JOUR ou HEURE OUVRABLE après l’appel téléphonique de la province Nord confirmé par courriel. Cette prestation fera l'objet d'une facturation spécifique selon les conditions tarifaires précisées à l’article 6.

### 5.2 Conditions techniques d’intervention curative :

La zone côté piste des aérodromes étant à accès réglementé, toute intervention de maintenance curative devra être signalée à la cheffe du service ports et aérodromes (joignable par mail à s.chailleux@province-nord.nc et au 47 72 00) afin qu’un agent puisse donner l’accès à l’aérodrome.

Chaque intervention curative a pour objet la remise en service (si possible), même provisoire, des équipements ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires.

Les travaux comportant des fournitures de pièces de rechange, ne seront exécutés qu’après accord écrit de la cheffe de service ports et aérodromes.

Dans tous les cas, une intervention ne sera déclenchée que sur appel d’un agent de l’aérodrome ou de son responsable au numéro d’astreinte de la société de maintenance, tél. , et confirmé par message électronique comprenant le compte-rendu de l’évènement de sécurité correspondants.

Chaque dépannage fait l’objet d’un compte rendu relatant précisément les opérations réalisées et les pièces éventuellement remplacées ainsi que le temps de fonctionnement du groupe électrogène. Le délai de transmission des comptes rendus de maintenance sera de 15 jours.

Article 6 : Conditions tarifaires

### 6.1 Coût de la visite préventive

* Forfait vidange annuelle (filtration et lubrifiants inclus) : ………….XPF hors taxes

### 6.2 Coût des visites correctives (dépannages) :

* Forfait déplacement heures ouvrées :  ………….. XPF hors taxes
* Tarif horaire main d’œuvre heures ouvrées :  ………….. XFP hors taxes
* Forfait déplacement heures non ouvrées :  …………. XPF hors taxes
* Tarif horaire heures non ouvrées :  ………….. XPF hors taxes

### 6.3 Révision de prix

La date d’établissement des prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur le dernier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

Ce mois, appelé mois m0, est le mois de : JUIN 2025

Les prix sont révisés à compter du premier semestre civil qui suit le mois de début d’exécution de la convention en application de la formule suivante :

La formule de révision des prix mentionnée ci -dessous est appliquée à la date de prise d’effet de la convention :

$$P=Pօ[0.15+0.70\frac{32SAL}{32SALօ}+0.15\frac{28IM}{28IMօ}]$$

P2 et Pօ Sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat

SAL et SALօ Sont les dernières valeurs connues à la date de révision et à l’établissement du prix de base de l’indice du coût de la main d’œuvre publié au Journal Indice et Index du BTP ;

IM et IMօ Sont les dernières valeurs connues à la date de la révision et à l’établissement du prix de base de l’indice matériel publié au Journal et Index du BTP.

## Article 7 : Conditions et modalités de paiement

La facturation n’est effective qu’après réception et validation de la prestation par la province Nord au vu du compte rendu d’opération notamment. Cette validation se fait par certification du service fait par la direction de l’aménagement et du foncier.

La facture correspondant à la prestation effectuée est à adresser par courriel à facture@province-nord.nc .

Outre les mentions obligatoires, elle doit faire référence à la présente convention.

La province Nord s’engage à régler le montant facturé dans un délai de 30 jours après réception de la facture, sous condition de sa validation préalable.

Les règlements s’effectueront par virement bancaire sur le compte référencé ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Devise :  | XPF  |
| Domiciliation :  |   |
| RIB/ Numéro de compte :  |  |
| Code IBAN :  |  |
| Code SWIFT (BIC) :  |  |

Article 8 : Durée de la convention

la présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire pour une durée d’UN (1) an.

Article 9 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l’une des parties de l’une de ses obligations issues de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par l’autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

Toutefois, en cas de mauvaise exécution ou de manquements à ses obligations et après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet dans un délai de quinze jours, la province Nord pourra rompre unilatéralement la convention sans qu’aucune indemnité ne puisse être réclamée par le prestataire.

Dans ce cas, la province Nord exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le prestataire.

Article 10 : Annexes

La présente convention contient les annexes suivantes :

* Annexe 1 : Inventaire des biens à maintenir
* Annexe 2 : Compte-rendu de maintenance

Article 11 : Règlement des différends – Litiges

A défaut d’accord amiable, tout litige né de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Koohnê (Koné) en trois exemplaires originaux, le ………………

Pour la province Nord Le prestataire

**ANNEXE 1 - Inventaire des biens à maintenir : Le groupe électrogène de secours de l’aérodrome de Koumac est de marque SDMO, de type DZS35, avec le numéro de série SGK 74536A d’une puissance de 35 KVA. Nombres d’heures au 19/05/2025 : 774 heures. Entretien annuel moyen : 40 heures**

|  |  |
| --- | --- |
| **DESIGNATION** | **OPERATIONS DE MAINTENANCE A EFFECTUER**  |
| **MOTEUR** |
| * Mise en service du moteur pour échauffement et contrôle de l’environnement moteur et des paramètres moteur (température huile, pression huile, température eau, hora mètre avant test, hora mètre après test, rotation motrice en charge, rotation motrice à vide)
* Contrôle des niveaux et appoint (liquide de refroidissement, gazole dans le réservoir journalier, huile de graissage)
 | xx |
| * Contrôle d’absence de fuites au niveau du circuit huile et bloc moteur, du circuit de refroidissement, du circuit de gazole, du circuit d’extraction d’air, du circuit d’échappement et du contrôle des fumées
 | x |
| * Contrôle des auxiliaires et de leurs commandes : démarreur, relais, régulateurs, sécurité, batterie (tension)
* Contrôle ou changement (si possible et si nécessaire) des durites et des raccords
* Nettoyage ou remplacement des filtres : huiles, combustibles, air si nécessaire
 | xxx |
| * Resserrage de la boulonnerie apparente
* Contrôle des sécurités motrices mécaniques et électriques
 | xx |
| * Graissage général de l’ensemble : paliers, roulements, commandes et auxiliaires
 | x |
| * Nettoyage du groupe électrogène
 | x |
| * Vidange de l’huile moteur et changement du filtre à huile
 | x |
| * Changement du filtre à gazole
 | x |
| * Changement de la courroie
 | x |
| * Nettoyage ou changement du filtre à air
 | x |
| **ALTERNATEUR** |
| * Contrôle du bon état général
* Vérification du câblage
 | xx |
| * Vérification et réglage éventuel de tension
* Contrôle de l’isolement de l’alternateur
 | xx |
| **ARMOIRE ELECTRIQUE** |
| * Nettoyage et dépoussiérage
 | x |
| * Vérification du câblage, resserrage des bornes et visserie si besoin
 | x |
| **ESSAIS** |
| * Essais du groupe en charge sur l’installation
 | x |
| * Contrôle du circuit électrique
 | x |
| * Relevé des paramètres de fonctionnement
 | x |
| * Vérification des étanchéités du groupe et auxiliaires
 | x |
| * Vérification du fonctionnement des sécurités et systèmes d’arrêt (test secours inversé, test secours inversé avec simulation de panne groupe, test coupure secteur)
 | x |
| **FIN DE VISITE** |
| * Etablissement et renseignement de la fiche d’entretien
 | x |
| * Edition rapport des dysfonctionnements constatés (si nécessaire)
 | x |
| * Nettoyage et entretien général de la centrale
 | x |

**ANNEXE 2 - Fiche d’entretien : Le groupe électrogène de secours de l’aérodrome de Koumac est de marque SDMO, de type DZS35, avec le numéro de série SGK 74536A d’une puissance de 35 KVA.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lieu** | **Aérodrome de Koumac** | **Marque** | **SDMO** | **Puissance** | **35KVA** | **N° Groupe** | **SGK7843A** |
| **CONTROLE MECANIQUE** | **CONTROLE ELECTRIQUE** | **COMMUTATION** |
| **ENVIRONNEMENT MOTEUR :****PARAMETRES MOTEURS**  | **PARAMETRES ELECTRIQUES**  | **TEST SECOURS INVERSE :** |
| Nettoyage armoire et vérification câblage | à renseigner |
| Tension des courroies  | à renseigner  | Contrôle du chargeur | 0A | Temps démarrage groupe | 9 s |
| Préchauffage  | à renseigner | Alternateur de charge | 3A | Temps de basculement | 11 s |
| Etat de l’accouplement et cache : | à renseigner | Quatre lignes (U1, U2, U3 et Neutre) | En charge | A vide | Temp de battement | 2 s |
| Niveau d’huile | à renseigner | **TEST SECOURS INVERSE AVEC SIMULATION DE PANNE GROUPE** |
| Contrôle du niveau d’eau radiateur | à renseigner | U1/U2 | 390 V +-5% |  390 V +-5% V | Temps de basculement | 5 s |
| Nettoyage | à renseigner | Temp de battement | 6 s |
| **ABSENCE DE FUITE :** | U2/U3 | 390 V +-5% | 390 V +-5% | **TEST COUPURE SECTEUR** |
| Circuit huile et bloc moteur | à renseigner | Temps démarrage groupe | 9 s |
| Circuit de refroidissement | à renseigner | U3/U1 | 390 V +-5% | 390 V +-5% | Temps de basculement | 11 s |
| Circuit de gazole | à renseigner | Temp de battement | 13 s |
| Circuit d’extraction d’air | à renseigner | U1/N | 230 V+-5% | 230V+-5% | **RETOUR SECTEUR** |
| Circuit d’échappement | à renseigner | Temps Basculement | 53 s |
| Contrôle des fumées | à renseigner | U2/N | 230 V+-5% | 230 V+-5% | Temps de battement | * 1s
 |
| **CARBURANT :** | Temp d’arrêt groupe | 3 min 45 s |
| Réservoir journalier 50 Litres | à renseigner | U3/N | 230 V+-5% | 230 V+-5% | **Nota :** le temps de battement est le temps où les balises sont éteintes. La réglementation : CHEA I.3, III.3 et VIII.3 nous impose un délai maximal de commutation de 15 s. Ces mesures sont à titre indicatifs |
| Réservoir principal 500 Litres | à renseigner |
| Pompes de transfert gazole | à renseigner | I1 | 22.6 A | **Nota :** La puissance nominale de secours doit être I1+I2+I3=64 A+-5% |
| **PARAMETRES MOTEUR :** |
| Température Huile | 60° C | I2 | 23.6 A |  |
| Pression Huile | 5 Bar |
| Température Eau | A renseigner °C | I3 | 14.6 A |  |
| Hora mètre avant test | A renseigner |
| Hora mètre après test | A renseigner | Fréquence | 50Hz +-5% | 50 Hz+-5% |
| Rotation motrice en charge | 1500 Trs/min +-2% |
| Rotation motrice à vide | 1500 Trs/min +-3% | Batterie | Tension | I de démarrage |
| OBSERVATIONS :En jaune : valeurs attendues | 13.6 V | CCA (démarrage à froid) |